



**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Document Unique

> **Contact** : [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr)

Ingénieurs en prévention des risques professionnels

04.56.38.87.04

> **Pôle** : Prévention des risques professionnels

> **Date** : Janvier 2023

## CADRE REGLEMENTAIRE

---

**Selon le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001**, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à **identifier** et à **hiérarchiser** les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien.

Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ». Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- **Recenser les activités exercées** par les agents (*entretien des locaux, préparation des repas, taille des haies, interventions sur des installations électriques...*)
- **Identifier les risques** associés à ces activités (*risques chimiques, risques de chutes de plain-pied, risques de coupure, risques électriques...*)
- **Evaluer les risques** de manière à déterminer des priorités d'action,
- **Proposer des mesures**, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel (*sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien, aménagement de la cuisine, rappel des consignes d'utilisation du taille-haie, habilitation électrique...*)

Le document unique n'est pas figé : c'est un document vivant et opérationnel, qui doit être **mis à jour au moins une fois par an**, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou de toute information supplémentaire concernant l'évaluation des risques. A titre d'exemple, l'achat d'un nouveau produit, l'acquisition d'une nouvelle machine, une évolution dans l'organisation du travail, l'emménagement dans de nouveaux locaux impliquent une actualisation du document unique.

Le code du travail prévoit que la mise à jour du Document Unique peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de onze salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Il est toutefois recommandé de refaire le point au moins une fois par an sur le contenu du document unique, afin de ne pas omettre d'éventuelles mises à jour et d'être le plus réactif en la matière.

L'évaluation des risques professionnels, au-delà de la rédaction du document unique, représente pour la collectivité une véritable occasion de s'engager dans une démarche de prévention.

---

# LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

---

## 1. Une démarche en 4 temps

### a) Affirmer la volonté politique et désigner les acteurs

Du côté des **élus**, une volonté claire doit être affichée.

Le **maire/le président** doit se déclarer porteur de ce travail et soucieux de son aboutissement. Il est important que le sujet soit abordé lors d'une réunion commune entre élus, pour marquer l'importance donnée à la démarche, et pour un accord sur les objectifs, les modalités et les délais.

### b) Préparer et sensibiliser

Un **groupe de pilotage** sera mis en place pour orienter et valider les différentes phases du travail et notamment la notion d'unités de travail (cf. chapitre 5).

Tous les agents de la collectivité sont concernés par l'évaluation des risques professionnels. Le projet doit donc être présenté à l'ensemble du personnel. Son adhésion et sa participation sont indispensables.

Si la collectivité n'a pas encore nommé d'**assistant de prévention**, le temps est venu de le faire. Ce sera un appui et un relais essentiel auprès des agents.

### c) Recenser et évaluer

Pour chaque unité de travail recensée (cf. chapitre 5), on va identifier les activités concernées et les risques associés.

La cotation de ces risques s'effectue ensuite selon un barème précis encore une fois défini par le comité de pilotage.

### d) Prévoir et agir

Les résultats de la cotation des risques donnent une indication précieuse sur les priorités d'amélioration : même si le chiffre peut paraître abstrait, on voit immédiatement qu'il importe de s'intéresser d'abord à l'activité dont le risque est coté, par exemple, à 280 plutôt qu'à celle dont le « score » n'est que 28 ou 40 ...

Il est clair cependant que l'on ne pourra tout mener de front !

Après examen de la faisabilité de chaque proposition, le groupe de pilotage proposera aux élus un **programme pluriannuel de travail** (programme de prévention ou définitions d'actions de prévention, tels que définis ci-dessous), en fonction des priorités dégagées et des moyens alloués.

Actualisé tous les 3 ou 6 mois, il permettra de faire vivre votre document unique comme un outil pertinent et indispensable de prévention.

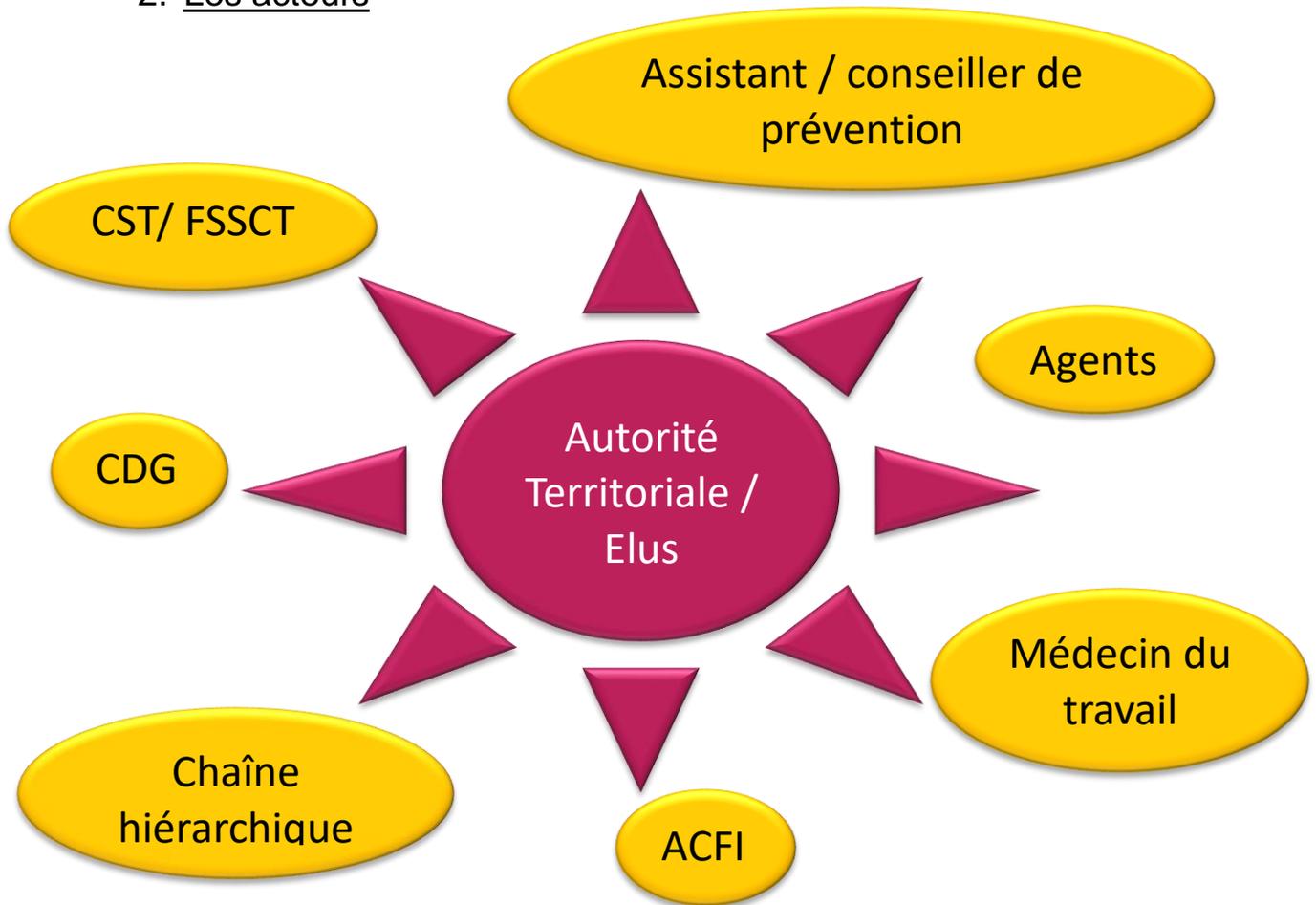
Le code du travail prévoit que les résultats de l'évaluation des risques débouchent :

- pour les structures dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, identifie les

ressources pouvant être mobilisées pour mettre en place ces mesures ainsi que le calendrier de mise en œuvre ;

- pour les structures dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

## 2. Les acteurs



### Autorité territoriale :

Elle initie, décide et organise la prévention dans sa collectivité en tant que responsable de la sécurité et de la protection de la santé de ses agents.

### Chaine Hiérarchique :

Elle met en œuvre les règles de sécurité. Elle organise et participe à l'évaluation des risques et la recherche d'amélioration dans son équipe.

### Agents :

Ils assurent leur sécurité ainsi que celle de leurs collègues et participent activement à l'identification et évaluation des risques ainsi qu'à la recherche d'amélioration.

### Assistant et/ou conseiller de prévention :

Il a un rôle d'information, de sensibilisation et d'amélioration de la prévention des risques professionnels. Il constitue un niveau de proximité en matière de prévention au sein de sa collectivité.

### Médecin du travail :

Il assure la surveillance médicale des agents et conseille l'autorité territoriale pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels.

### CST (Comité social territorial) ou formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) :

Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents. Il est consulté aux différentes étapes de la démarche d'évaluation des risques professionnels.

### ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :

Il contrôle des conditions d'application des règles de sécurité et conseille la collectivité sur l'identification et l'évaluation des risques. Il émet également des recommandations.

### a) Groupe de pilotage

Un groupe de pilotage sera mis en place pour orienter et valider les différentes phases du travail.

Il est généralement constitué des personnes suivantes :

- ❖ L'autorité territoriale ou son représentant
- ❖ Un membre de la direction (DGS, DRH, ...)
- ❖ Le ou les assistants / conseillers de prévention
- ❖ Le médecin du travail
- ❖ Un membre du CST/FSSCT ou un représentant du personnel

Ce groupe a en charge l'organisation de l'évaluation des risques professionnels. A chaque étape un certain nombre de décisions doivent être prises afin d'assurer l'avancement et la cohérence de la démarche ? :

- Quel support de communication utilise-t-on autour de la démarche à destination des agents ? du CST/FSSCT ? des élus ? ...
- Définition du rôle de chacun des acteurs : quel est le rôle de l'assistant de prévention ? Rédige-t-il l'évaluation des risques avec l'aide des services ou aide-t-il les services à rédiger leur évaluation ?
- Découpage de la collectivité en unité de travail ? faut-il prendre comme bases d'analyse un poste, une équipe, un service ?
- Qui désigne-t-on comme référent (interlocuteur) pour chacune des unités de travail ?
- Quels outils utilise-t-on pour identifier les risques ? format papier ? informatique ? qui a la main sur les fichiers ? ...
- Quels critères de cotation utilise-t-on pour évaluer les risques ?
- Comment définir le plan d'actions ? sous quelle forme ?
- Comment et qui met à jour le document unique ?
- ...

Il se réunira régulièrement au cours du projet pour répondre à ces questions et veiller à l'avancée de la démarche. Ces réunions seront également l'occasion d'aborder les problématiques rencontrées par les différents acteurs.

Lors de la phase d'identification et d'évaluation des risques, le groupe de pilotage valide les grilles établies pour chaque unité de travail ainsi que le plan d'actions.

### 3. Définition des unités de travail

Une collectivité est composée d'un certain nombre de services, eux même comprenant un grand nombre d'activités. Il est donc impensable d'identifier les risques de toutes les activités pêle-mêle.

C'est pourquoi avant de réfléchir sur les risques auxquels sont exposés les agents, la collectivité doit **découper ces services en « Unités de Travail »**. Vous trouverez en Annexe 1 un exemple de découpage de l'organigramme en Unités de Travail.

Comme vu précédemment, c'est au groupe de pilotage que revient cette tâche : faut-il prendre comme base d'analyse un poste, une équipe, un service ?

La réponse peut être multiple et varier en fonction des activités et des missions. L'important est qu'aucune activité ne soit oubliée et que les agents appartenant à une **même unité de travail** soient exposés de manière **homogène** aux risques.

Toutes les unités de travail retenues seront listées.

### 4. Identification des risques

Pour chaque unité de travail recensée, on va **identifier les activités** concernées grâce, notamment à des entretiens avec les agents référents : ils connaissent bien leur poste de travail et les tâches qu'ils effectuent tout au long de l'année. Ces référents doivent être à même de réfléchir sur l'ensemble des activités de leur unité de travail.

Vous trouverez en Annexe 1 un exemple d'activité pour une Unité de Travail.

La seconde étape consiste à **recenser, pour chaque activité, les risques encourus** par les agents.

Là encore, les agents doivent être partie prenante. En effet ils connaissent les risques encourus, et les mesures de prévention habituellement préconisées pour ces activités. Le dialogue, la référence à des accidents du travail et au tableau d'identification des risques, permettront sans doute d'ajouter d'autres informations utiles.

Il est important à ce stade de la démarche que l'assistant de prévention ou le groupe de pilotage relise l'ensemble des identifications des risques afin d'assurer l'homogénéité du document global.

Concrètement, l'identification des risques est réalisée lors de visites sur le terrain, au niveau des postes de travail et non à partir des fiches de poste, afin de recenser les risques réels encourus par les agents.

Les éléments peuvent être recueillis sur une grille d'évaluation des risques. (ex. Annexe 2).

### 5. Evaluation des risques

On obtient donc une liste de risques auxquels les agents sont exposés dans chaque unité de travail. Il est impensable de traiter tous les risques simultanément. C'est pourquoi l'étape suivante consiste à **coter** chacun de ces risques. Cette cotation va aider le groupe de pilotage et les élus à **ordonner les actions** à réaliser par la suite.

Un certain nombre de système de cotation existe actuellement. L'important est d'utiliser le même pour l'ensemble de la démarche afin de pouvoir comparer les risques entre eux puis de suivre l'évolution d'une année sur l'autre.

En Annexe 3, nous vous proposons une méthode utilisant trois critères :

- la gravité du dommage humain (G)
- la fréquence d'exposition (F)
- la maîtrise du risque (M)

La note attribuée au risque (R) est le résultat de la multiplication de ces trois critères.

$$R=GxFxM$$

La note obtenue est reportée dans la grille d'évaluation des risques (Annexe 2).  
Afin de rendre le tableau plus visuel, une couleur peut également être associée au résultat.

Les agents peuvent bien évidemment être associés à cette évaluation, mais il est important que le groupe de pilotage valide l'ensemble des notes afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de la collectivité.

*La cotation des risques doit reposer sur des critères communs et objectifs. Tout comme l'identification, elle prend en compte d'exposition réelle aux postes de travail pour chacun des risques répertoriés.*

## 6. Le plan d'actions

Une fois l'évaluation des risques professionnels terminée, on obtient une liste de situations dangereuses à traiter.

Au vu du nombre, il n'est pas réaliste de vouloir traiter toutes ces situations en même temps. La cotation ayant déjà permis d'établir un ordre de priorité, il convient maintenant d'élaborer des Fiches-actions (exemple en Annexe 4). Ces fiches permettront d'étudier en détail les conditions humaines, techniques et financières de réalisation des mesures préconisées.

Après examen de la faisabilité de chaque proposition, le groupe de pilotage proposera aux élus un programme pluriannuel de travail, en fonction des priorités dégagées et des moyens alloués. Un tableau de bord permettra ensuite de synthétiser les fiches-actions sélectionnées et d'assurer un suivi régulier de leur mise en œuvre (modèle en Annexe 5). Ce suivi doit, par exemple être piloté par les responsables de services, en collaboration avec l'assistant ou le conseiller de prévention.

Actualisé tous les 3 ou 6 mois, il permettra de faire vivre votre document unique comme un outil pertinent et indispensable de prévention.

Il est recommandé de définir le plan d'action dans le cadre du groupe de travail, qui formule des propositions, à travers une démarche concertée.  
Le plan d'action est ensuite validé par l'autorité territoriale, en fonction des priorités et des moyens.  
Selon la nature des actions à mettre en œuvre, le plan d'action peut être annuel ou pluriannuel.

## 7. La mise à jour

La mise en place du document unique relève de la responsabilité de l'autorité territoriale, qui doit le mettre à jour :

- au moins une fois par an (cette fréquence de mise à jour est également recommandée pour les structures employant moins de 11 agents)
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité, ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est apportée.

Il doit être tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès : médecin du travail, représentants des personnels du CST ou à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), et toute personne soumise à un risque pour sa santé et sa sécurité.

Comme pour son élaboration, la mise à jour du document unique est réalisée de manière concertée, par le groupe de travail.

Cette mise à jour concerne en particulier les rubriques suivantes des grilles d'évaluation des risques :

- *l'identification des risques* : l'activité a-t-elle évolué ? De ce fait, les risques et situations dangereuses ont-ils changé (lignes à supprimer, à modifier ou à créer) ?
- *les moyens de prévention existants* : ajouter toutes les actions réalisées depuis la dernière mise à jour
- *la cotation des risques* : au vu de la modification des situations dangereuses, mettre à jour les critères de fréquence et de gravité. Au vu de la modification des « moyens de prévention existants », réévaluer le critère de maîtrise.
- *le plan d'actions* : élaborer un nouveau plan d'actions adapté à l'évaluation des risques actualisée. Reporter, si nécessaire, les actions de l'année précédente non réalisées ou non terminées. Ne pas supprimer les actions réalisées, pour garder l'historique et la traçabilité des mesures prises. Ne pas « écraser » numériquement la version antérieure du document unique. Renommer le fichier, avec la date de la mise à jour.

## 8. L'accompagnement proposé par le CDG38

### a) Trame d'évaluation des risques professionnels

Le Centre de Gestion a élaboré une trame d'évaluation des risques professionnels. Cette trame, téléchargeable gratuitement sur le site du [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr) liste les principaux risques rencontrés dans les collectivités territoriales.

Ce tableau est à personnaliser et compléter en fonction des situations dangereuses auxquelles sont confrontés les agents de la collectivité. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> onglets du fichier Excel détaillent la méthode à suivre.

### b) Accompagnement par le service Prévention des Risques Professionnels

Le Centre de Gestion propose un accompagnement à la mise en place du document unique (DU) pour les collectivités de moins de 50 agents. Il propose, pour cela, de mutualiser ses interventions en vue d'accompagner plusieurs collectivités simultanément.

Ces accompagnements ont pour objectif la mise en place du document unique en 4 à 5 mois. Cette prestation permet de mutualiser moyens et efforts pour atteindre l'objectif de réalisation du DU tout en optimisant le temps de travail mobilisé autour de la démarche.

Pour les collectivités de plus de 50 agents, un accompagnement peut être envisagé de 2 jours maximum répartis de la manière suivante :

- 2 demi-journées « incontournables » (présentation de la méthodologie avec détermination des Unités de Travail auprès du comité de pilotage, et formation des référents),
- 2 demi-journées au choix dans l'une des étapes suivantes de la démarche (accompagnement relecture des grilles, aide à la cotation, présentation en CST/FSSCT, etc.).

Cet accompagnement se fait dans le cadre de la convention « Interventions en prévention des risques professionnels ».

Pour plus de renseignements sur les accompagnements proposés par le Centre de Gestion, contacter le pôle Prévention des Risques Professionnels : [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr) .

**Maintenant, à vous de jouer !**

---

# ANNEXE 1

## EXEMPLES D'UNITES DE TRAVAIL

---

Voici une liste, non exhaustive, d'unités de travail. Cette liste est à personnaliser et compléter en fonction des activités réelles dans chaque unité de travail au sein de votre collectivité.

Secteur	Exemples d'Unités de travail
Administratif	Accueil
	Administration
	Informatique
	Régisseur
	Archiviste
Culturel	Bibliothèque
	Salle de spectacle
	Ecole de musique
	Musée
Enfance	Crèche
	Ecole maternelle - ATSEM
	Halte-garderie
	Relais d'assistante maternelle
	Centre de Loisirs
	Restaurant scolaire
	Ramassage scolaire
Social	CCAS
	Entretien des locaux municipaux
	Maison de retraite
	Portage à domicile
	Aide à domicile

Secteur	Exemples d'Unités de travail
Sécurité	Police municipale
	ASVP
Sport	Gardien de Gymnases
	Animateur sport
	Entretien de la Piscine
	Accueil piscine
Technique	Maître-nageur
	Espaces Verts
	Voirie
	Menuiserie
	Peinture
	Electricité
	Collecte des déchets
	Assainissement
	Fêtes et cérémonies
	Garage municipal
	Magasin
	Plomberie
	Serrurerie
Viabilité hivernale	

Et voici une liste, non exhaustive, d'activités généralement réalisées dans l'unité de travail : **ENFANCE**  
– **Restaurant scolaire** :

- Gestion de commandes et des stocks de denrées
- Gestion des inscriptions
- Préparation des repas (trancheuse à pain, four, friteuse, couteaux, ...)
- Dressage des tables
- Service et aide au repas
- Plonge
- Nettoyage de la cuisine, du self et des frigos
- Nettoyage des sols, des sanitaires et des poubelles
- ...

## ANNEXE 2

### EXTRAIT GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES A REMPLIR

RISQUES	DANGER	DESCRIPTION DE LA SITUATION	MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	FREQUENCE D'EXPOSITION	NIVEAU DE GRAVITE	NIVEAU DE MAÎTRISE
1. CHUTE DE PLAIN-PIED	Sol glissant (produits répandus, conditions climatiques)				7	
	Sol inégal (marche, rupture de pente)				7	
	Revêtement de sol dégradé (aspérité, trou, dalles sécurité descellées)				7	
	Passage étroit ou longeant des zones dangereuses				7	
	Utilisation d'escaliers				7	
	Passage encombré				7	

## ANNEXE 3

# Cotation des risques = Fréquence x Gravité x Maîtrise

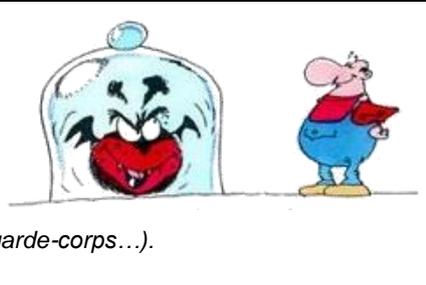
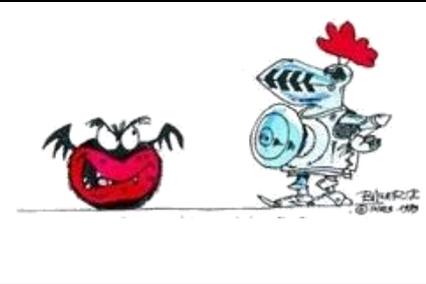
### Critère 1 : La Fréquence d'exposition

0	Nulle	Durée Fréquence	Moins d'1 heure par jour	Entre 1 et 3 heures par jour	Entre 3 et 5 heures par jour	Entre 5 et 8 heures par jour
1	Mineure	1 à 11 fois / an	1	1	1	1
4	Significative	1 à 3 fois / mois	1	4	4	4
7	Critique	1 à 4 fois / semaine	4	7	7	10
10	Vitale	Tous les jours	4	7	10	10

### Critère 2 : La Gravité du Dommage Humain

0	Nulle	Pas de lésion
1	Mineure	Exposition entraînant une gêne dans le travail ou blessure légère sans arrêt de travail et sans séquelles
4	Significative	Atteinte à la santé sans séquelles ou blessure avec arrêt de travail mais sans séquelles
7	Critique	Atteinte à la santé avec possibilité de séquelles ou blessure avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
10	Vitale	Atteinte à la santé avec séquelles graves ou décès ou blessure avec arrêt de travail et séquelles graves ou décès

## Critère 3 : La **Maîtrise** du risque

0	Totale	<p>Risque supprimé ou éliminé</p> 
1	Globale	<p>Les mesures de prévention mises en place permettent globalement de maîtriser le risque. Mise en place d'une <b>prévention intégrée dès la conception</b> de l'équipement, du bâtiment, des produits (ex : <i>peinture non toxique, machine peu bruyante, conformité CE, maintenance régulière et préventive, formation...</i>). Elle permet de prévenir la survenance du dommage.</p> 
4	Partielle	<p>Des mesures de prévention ont été mises en œuvre et sont efficaces mais peuvent être complétées par d'autres mesures afin de réduire davantage le risque. Mise en place de <b>protections collectives</b> : mesures prises pour protéger collectivement le personnel (ex : <i>écran de protection, dispositifs de captage, échafaudage, carter de protection, garde-corps...</i>).</p> 
7	Insuffisante	<p>Des mesures de prévention ont été mises en place mais ne concernent que l'une des trois dimensions : technique, organisationnel ou humain. Mise à disposition de <b>protections individuelles</b> : mesures prises pour protéger la personne (ex : <i>gants, casques anti-bruit, chaussures de sécurité...</i>).</p> 
10	Nulle	<p><b>Aucune mesure de prévention</b> n'a encore été mise en place. <i>Ou</i> des mesures de prévention ont été <b>prévues mais ne sont pas mises en œuvre</b>. <i>Ou</i> les mesures de prévention mises en place ne sont <b>pas adaptées</b> au risque associé.</p>

Ces mesures de prévention appartiennent aux 3 domaines : **technique, organisationnel et humain**.

Pour avoir une efficacité maximum, une mesure doit viser la suppression du risque, l'idéal étant la sécurité intégrée. Ensuite vient la protection collective puis la protection individuelle.

Pour maîtriser un risque, il y a toujours plusieurs possibilités qui peuvent se compléter.

## ANNEXE 4

### EXEMPLE DE FICHE ACTIONS

**Risque** : Risques liés aux postures de travail chez les aides à domiciles

**Action envisagée** : former les agents aux gestes et postures

**Pilotes de l'action** : élu en charge du personnel / directrice de la maison de retraite

**Nombre d'agents à former** : 15

**Coût par agent** : 150 euros

**Budget annuel** : 750 euros sur 3 ans

**Possibilités de formation par an** : 5 agents, sous condition d'une organisation permettant une continuité du service.

**Programmation** :

Année 1 : 3 aides-soignantes et 2 auxiliaires de soins

Année 2 : 2 aides-soignantes et 3 auxiliaires de soins

Année 3 : 3 aides-soignantes et 2 infirmières

**Prestataire** : société X

	Agents concernés	Nb jours	Période	Formation	Coût global	Observations
<b>Année 2023</b>	3 aides-soignantes 2 auxiliaires de soins : Mme Apis, Mme Nux Mme Ignatia, Mme Pulsatilla, Mme Sulfur	2	Avril	Société X Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agent TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service
<b>Année 2024</b>	2 aides-soignantes et 3 auxiliaires de soins : à définir	2	Mars	Société X Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agent TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service Confirmer coût
<b>Année 2025</b>	3 aides-soignantes, 2 infirmières : à définir	2	Octobre	Société X Grenoble	Formation : 750€ Déplacement : 40€ / agent Repas : 15€ / agents TOTAL : 1025 €	Utilisation d'un véhicule de service Confirmer coût

---

## ANNEXE 5 SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

---

Action à mettre en œuvre	Pilote	Délai	Coût	Suivi*	Observations

\* En fonction de l'état d'avancement des actions, la colonne « suivi » peut être remplie avec les pictogrammes suivants, qui permettent de visualiser l'évolution de la démarche :



Responsabilités et  
délai définis



Action en cours



Action terminée



Action terminée, personnes  
concernées informées